

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2010-459/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2006-0516/PR/MENESUP portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de diplôme universitaire technologie mention « Informatique ».

n° 2010-459/PR/MENESUP

Ministère MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU TOURISME	Date de publication 21 juillet 2010
Numéro JO n° 14 du 31/07/2010	Date du numéro 31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VULa Constitution du 15 septembre 1992
- VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien
- VULa Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien
- VULa Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)
- VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique
- VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre
- VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)
- VULe Décret n°2006-0177/PR/MENESUPportant création de diplômes nationaux menant au titr de diplome Universitaire de Technologie
- VUL'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie,Après avis du conseil d'administr,ation de l'université
- Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur,Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er
Le présent Arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0516/PR/MENESUP portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaires Technologie mention « Informatique ».

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1er du présent Arrêté est la suivante :

La structure du diplôme national du DUT Informatique

Semestre		Intitulé de l'Unité d'Enseignement		Nature de l'UE		Matière(composant l'unité d'enseignement le cas échéant)		Nombre d'heures		Crédits		Coefficients de l'UE	
		Cours		TD		TP		Stage					
1	UE 1.1	Fondamentale	Algorithmique et programmation	27	33,5	42	0	6	6				
Architecture, système et réseaux		22	26,5	34	0	5	5						
Outils et modèle du Génie Logiciel		17	19,5	26	0	4	4						
UE 2.1	Fondamentale	Mathématique	20	62,5	0	0	5	5					
Economie et gestion des organisations		17	62,5	0	0	5	5						
Techniques d'expression écrites et orales		13	26	0	0	2	2						
Anglais		13	26	0	0	2	2						
Arabe		13	26	0	0	1	1						
Total Semestre 1		142	285,5	102	0	30	30						
2	UE 1.2	Fondamentale	Algorithmique et programmation	27	33,5	42	0	6	6				
Architecture, système et réseaux		22	26,5	34	0	5	5						
Outils et modèle du Génie logiciel		17	19,5	26	0	4	4						
UE 2.2	Fondamentale	Mathématique	20	62,5	0	0	5	5					
Economie et gestion des organisations		17	62,5	0	0	5	5						
Techniques d'expression écrites et orales		13	26	0	0	2	2						
Anglais		13	26	0	0	2	1						
Arabe		13	26	0	0	1	2						
Projet personnel et professionnel		0	15	0	0	0	0						
Total Semestre 2		142	300,5	102	0	30	30						
3	UE 1.3	Fondamentale	Algorithmique et programmation	16	20	24	0	3,5	3,5				

Architecture, système et réseaux	10	14	16	0	2,5	2,5			
Outils et modèle du Génie logiciel	30	38	42	0	6	6			
Optionnelle	Modules complémentaires	9	18	18	0	3	3		
UE 2.3	Fondamentale	Mathématique	17	33	0	0	3	3	
Economie et gestion des organisations	17	63	0	0	4,5	4,5			
Techniques d'expression écrites et orales	13	26	0	0	2	1			
Anglais	13	26	0	0	2	2			
Arabe	13	26	0	0	0,5	2			
Outils mathématiques de modélisation	9	36	0	0	3	2,5			
Total Semestre 3	147	300	100	0	30	30			
4	UE 1.4	Optionnelle	Modules complémentaires	27	54	54	0	7,5	7,5
Fondamentale	Gestion approfondie et création d'entreprise	18	72	0	0	4,5	4,5		
Expression et communication	13	26	0	0	1	1			
Anglais	13	26	0	0	1	1			
Arabe	13	26	0	0	1	1			
UE 2.4	Fondamentale	Projet personnel et professionnel	0	0	0	0	6	6	
Stage	8 à 10 semaines	0	9	9					
Total Semestre 4	84	204	54	0	30	30			
Le diplôme universitaire de technologie est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés	515	1090	358	0	120	120			

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de Arrêté n°2006-0516/PR/MENESUP portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire technologie mention « Informatique ».

Article 4

Le présent Arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.